

**Direction du développement et de la gestion prévisionnelle des
compétences**

Service recrutement-mobilité

Affaire suivie par :

Nadia BENYAHIA - Directrice

Marion Gessat - Cheffe de bureau

recrutement-mobilite-enseignants@univ-lille.fr / 03.62.26.95.39

Le Président de l'Université

à

Mesdames et Messieurs les Doyens

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs de composantesMesdames et Messieurs les Directeurs et
Directrice des écoles doctorales

Lille, le 15 avril 2019

Objet : Campagne d'attribution des heures d'enseignement aux doctorants contractuels**Pièces jointes** : dossier de candidature et tableau de synthèse

La présente note a pour objet de vous présenter la procédure et le calendrier de la campagne d'attribution d'une charge d'enseignement aux doctorants contractuels de l'Université de Lille.

I. Cadrage de la procédure**1.1 Dispositions réglementaires**

Le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 modifié par le décret n°2016-1173 du 29 août 2016 précise les dispositions réglementaires relatives aux doctorants contractuels. Ainsi, dans le cadre du contrat doctoral, il est possible pour le doctorant d'exercer une ou plusieurs activités complémentaires dont celle d'enseignement, correspondant à un service au plus égal à un tiers du service annuel d'enseignement de référence des enseignants-chercheurs, soit un maximum de 64 HTD. L'activité complémentaire reste intégrée au contrat, par le biais d'un avenant (pour les contrats doctorants contractuels de l'Université de Lille). Le doctorant contractuel est rémunéré au taux horaire de la vacation d'enseignement.

Seuls les bénéficiaires d'un contrat doctoral sont autorisés à déposer une candidature. Le contrat de travail du candidat doit d'ailleurs figurer dans le dossier de candidature.

Les activités complémentaires autres que celles liées à l'enseignement sont gérées par la Direction de la Mise en Œuvre de la Politique Scientifique.

1.2 Dispositions de mise en œuvre

Cette campagne d'attribution d'une charge d'enseignement doit permettre à tous les doctorants contractuels inscrits à l'Université de Lille et désireux d'embrasser la carrière d'enseignant-chercheur de bénéficier d'une expérience d'enseignement - expérience indispensable à l'inscription sur une liste de qualification aux fonctions de maître de conférences.

Si les doctorants contractuels qui ne sont pas inscrits à l'Université de Lille ont la possibilité de prendre part à la campagne, les candidats inscrits à l'Université de Lille devront être considérés comme prioritaires par rapport aux candidats inscrits dans d'autres établissements.

Le volume horaire est fixé librement par la composante avec un minima de 12 HTD et un maximum de 64 HTD pour une durée d'un an (sauf pour les doctorants normaliens et les doctorants stagiaires bénéficiaires d'un concours d'enseignement du 2nd degré, qui bénéficient automatiquement d'une charge d'enseignement dès le début de leur contrat - sans prendre part à un appel à candidature).

Il est important d'indiquer qu'une fois l'avenant signé, il ne sera plus possible de changer le volume horaire.

II. Procédure

L'appel à candidature est lancé auprès de l'ensemble des doctorants contractuels.

Les doctorants contractuels qui seront en première année à la rentrée 2019 pourront bénéficier d'un avenant. Dans la mesure où ces doctorants ne sont pas connus, leur dossier devra faire l'objet d'une remontée dès que possible.

2.1 Constitution d'un dossier de candidature

Les candidats doivent constituer un dossier unique de candidature (trame en pièce-jointe) en annexant leur CV et la copie de leur contrat doctoral. Le candidat indique les composantes, par ordre de priorité, dans lesquelles il souhaite enseigner. Il devra recueillir l'avis et la signature du directeur de thèse, du directeur de l'unité de recherche et des directeurs de composante (si choix multiple). Une fois le dossier dûment complété, il devra être remis au directeur de l'école doctorale pour avis et signature. Tout avis défavorable doit être motivé.

2.2 Transmission des dossiers

Le directeur de l'école doctorale transmet les dossiers accompagnés des pièces nécessaires et le tableau de synthèse au bureau recrutement-mobilité des enseignants qui se chargera de la suite des opérations.

2.3 Réunion de concertation

Dans la mesure où les doctorants contractuels peuvent émettre plusieurs choix de composante, une réunion de concertation sera organisée avec les directeurs et doyens de composante et les directeurs des écoles doctorales.

III. Calendrier

Appel à candidature des doctorants contractuels	23/04/2019 au 24/05/2019
Transmission, par les doctorants contractuels, de leur unique dossier à l'école doctorale	29/05/2019
Transmission, par l'école doctorale, des dossiers et du tableau de synthèse au bureau recrutement-mobilité enseignants	07/06/2019
Réunion de concertation avec les composantes et les écoles doctorales	Date communiquée ultérieurement


Jean-Christophe CAMART